



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

## Soixante-treizième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

### Pouvoirs des représentants à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale

## Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

*Présidente* : M<sup>me</sup> Ngedikes Olai **Uludong** (Palaos)

1. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 18 septembre 2018, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa soixante-treizième session les États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Palaos et Sierra Leone.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 28 novembre 2018.
3. La Représentante permanente des Palaos auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ngedikes Olai Uludong, a été élue Présidente de la Commission à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 27 novembre 2018 concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et comme le prévoit l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été soumis par les 126 États Membres suivants pour leurs représentants à la soixante-treizième session de l'Assemblée : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République



centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe et Zambie.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des informations concernant la nomination des représentants des États Membres à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale avaient été communiquées au Secrétaire général, par télécopie émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, par les 67 États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Canada, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Iraq, Irlande, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Madagascar, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Vanuatu et Viet Nam.

7. La Présidente a recommandé à la Commission d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États Membres mentionnés dans le mémorandum, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États Membres mentionnés au paragraphe 6 du présent rapport seraient communiqués au Secrétaire général dès que possible.

8. La Présidente a proposé le projet de résolution suivant pour adoption par la Commission :

*La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale,*

*Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général.*

9. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

10. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale » (voir par. 12). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. Au vu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

---

## **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

### **Pouvoirs des représentants à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>1</sup>  
et la recommandation qui y figure,

*Approuve* le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> [A/73/600](#).